



Comité des fêtes de Ségouffelle

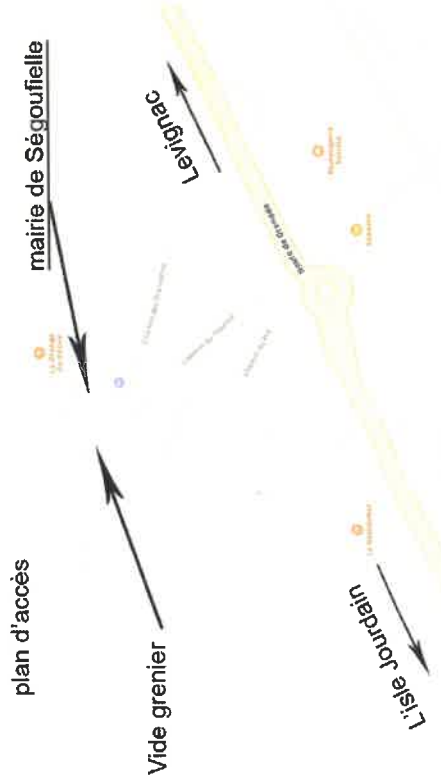
Bullein d'inscription vide grenier.

Dimanche 30 mai 2021 de 9h00 à 17h00 à Ségouffelle.
Installation à partir de 7h00, tarif 2€ (mètre linéaire).
Buvette, restauration salée sucrée maison, sandwiches.

Nom, Prénom.....
Adresse.....
Code postal, Ville.....
N° carte identité valide.....
N° téléphone.....
E-Mail.....
Nombre de mètres..... X.....2 €.....=.....
Fait à.....le.....

Signature

Bullein à rendre au plus tard le 15 mai 2021 dans la boite aux lettres de la mairie de Ségouffelle.
Joindre une photocopie de la carte d'identité recto-verso ainsi que le règlement à l'ordre de «comité des fêtes de Ségouffelle».
Tout bullein non complet ne sera pas pris en charge.
Possibilité de s'inscrire sur le site web : <https://comitedesfestesdesegouffelle.wordpress.com>
Toute inscription valide l'acceptation du règlement.



Règlement du vide grenier.
Dimanche 30 mai 2021
Organisé par le comité des fêtes de Ségouffelle.
Ouvert au public de 9h00 à 17h00 à Ségouffelle.

Article 1 - Horaires et Réservations :

Les exposants devront se présenter le dimanche 30 mai à partir de 7h00 et les départs ne seront autorisés qu'à partir de 16h00.
La réservation sera enregistrée dès réception du dossier complet au nom d'une personne majeure (paiement de l'emplacement, bulletin d'inscription signé, photocopie recto verso de la carte d'identité). L'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation, à la gestion de la manifestation. Toute réservation non accompagnée du paiement total ne sera pas prise en compte. Aucun remboursement sera consenti en cas de non-participation. Toutes ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation et déposée à la sous-préfecture.

Article 2 - Emplacements et matériel d'exposition :

2€ l'emplacement (mètre linéaire).
Nous vous demandons de respecter votre emplacement afin de laisser les allées libres.
Toute inscription enregistrée est définitive, aucune modification ne pourra avoir lieu.
Les organisateurs se réservent le droit d'attribuer les emplacements.
Chaque emplacement devra être libéré et propre à 18h00. Tout objet invendu devra être repris par le vendeur.

Article 3 - Obligations des exposants :

Les exposants devront arriver munis de leur carte d'identité. Le vide grenier est ouvert aux seuls particuliers sous réserve de se conformer au présent règlement et aux lois relatives au commerce. De plus, selon l'art. R321-9 du 07/01/2009 : l'exposant s'engage également à ne pas mettre en vente d'objets militaires, armés, animaux vivants, nourriture et tout article dangereux et/ou immoral. Les exposants sont tenus de se conformer à la loi et décrets en vigueur (en particulier en matière de sécurité) et devront satisfaire à toutes les obligations légales et avoir souscrit toutes assurances utiles. Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale ainsi qu'en cas d'accident corporel. Toute personne ne respectant pas le règlement en sa totalité sera prié de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 4 - Restauration : la vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. L'organisateur le proposera de manière exclusive. Une restauration et une buvette seront disponibles sur place.

Une boisson chaude sera offerte aux exposants.

Article 5 - Dommages subis aux exposants.

Les organisateurs ne seront en aucun cas responsables des pertes, vols, dommages, détériorations qui seraient subis par les exposants quel qu'en soit la cause. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité des propriétaires à leur risques et périls.

Article 6 - Respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire Covid19.

Les exposants devront respecter les gestes barrières en vigueur sur le site de Ségouffelle et durant toute la durée du vide grenier (masques, distanciation, utilisation de gel hydro alcoolique).
Il n'est pas exclu que le vide grenier soit annulé en cas de force majeure liée à l'évolution de la crise sanitaire.

Article 7 - Annulation.

L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation. Dans ce cas là uniquement, l'association remboursera l'intégralité des réservations.
Pour toute information, merci de nous contacter par mail : comitedesfestesdesegouffelle@gmail.com.
Autorisation municipale mai 2021 - Imprimé par nos soins - ne pas jeter sur la voie publique.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »